

## Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement BUTAGAZ

Mardi 10 novembre 2015 à 14h30

### Participants

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Mme Michelle Cazanove | Sous-Préfète de l'arrondissement de Saintes                 |
| M. Stéphane Taillason | Maire du Douhet   |
| M. Yannick Citérin    | Butagaz   |
| M. Christophe Veillon | Butagaz   |
| M. Bernard Mazouin    | UFC Que Choisir 17  |
| M. Yann Cevaer        | SDIS 17   |
| Mme Hélène Couty      | DREAL Poitou-Charentes                                      |
| M. Didier Courchinoux | DREAL Poitou-Charentes                                      |
| Mme Sabine Costes     | DDTM 17   |
| M. Florent Mauviet    | DDTM 17   |
| Mme Julie Lebouc      | L'agence d'écriture   |
| <b>Excusés</b>        |   |
|                       | Mairie de Vénérand  |
| Mme Le Brozec         | Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente Maritime |
| Mme Aloe              | Conseiller Départemental du canton de Saint Jean d'Angely   |
| <b>Absents</b>        |   |
|                       | Conseil Régional  |
|                       | Mairie d'Ecoyeux  |
|                       | Nature Environnement 17                                     |

Le mardi 10 novembre 2015, s'est tenue dans la salle municipale du Douhet « Le Val de la Jarretière » la réunion annuelle de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement BUTAGAZ, sous la présidence de Madame la Sous-Préfète de Saintes.

Madame la Sous-Préfète ouvre la séance et propose un tour de table afin que chaque participant se présente. Puis elle énonce l'ordre du jour :

- 1 – Bilan de l'année 2014 de l'inspection des installations classées
- 2 – Bilan 2014 de l'exploitant
- 3 – Informations relatives au PPRT : mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti

Madame la Sous-Préfète donne la parole à la DREAL afin d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

### **1- Bilan de l'année 2014 de l'inspection des installations classées**

Madame Couty rappelle que l'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection le 1<sup>er</sup> juillet 2014, lors de laquelle les points suivants ont été abordés :

- examen des suites données aux inspections 2013,
- application de la réglementation foudre dans la nouvelle configuration du site,
- visite du site et récolement de l'arrêté du 15 janvier 2014,
- suivi des mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi) selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010,
- points divers (prochaine réunion CSS, révision quinquennale de l'étude de dangers ...)

Le bilan de l'inspection s'est soldé par 7 remarques.

Madame Couty précise qu'une nouvelle inspection a eu lieu en 2015 et qu'elle a permis de lever certaines remarques, signalées dans la présentation.

#### **Remarque 1 :**

La fiche de contrôle du temps de fermeture des vannes doit être adaptée afin de mentionner la spécificité liée aux vannes situées sur la tuyauterie de soutirage des sphères (inférieur à 10s).

#### **Réponse de l'exploitant du 29 septembre 2014 et constats 2015:**

La fiche de contrôle du temps de fermeture a été adaptée et fait la différence entre les vannes de soutirage des sphères et les autres. A cet effet, deux colonnes ont été créées en indiquant les temps de fermeture maximum attendus.

La procédure liée à la détection gaz a également été revue et mise à jour.

Remarque levée en 2015

#### **Remarque 2 :**

Remplir correctement les fiches de contrôle du temps de fermeture des vannes (colonne « conforme » et « non conforme » non renseignées).

#### **Réponse de l'exploitant du 29 septembre 2014 et constats 2015:**

Les inspecteurs ont consulté les fiches du contrôle des temps de fermeture des vannes réalisé le 22 juillet 2015 (document MI.PG/TM.01 JJ-01 MAJ 00).

Les colonnes « conforme » et « non conforme » ont été correctement renseignées.

Remarque levée en 2015

#### **Remarque 3 :**

Clarifier la rédaction de la procédure relative au contrôle de la détection gaz et préciser la dénomination « spécificité EDD site ».

#### **Réponse de l'exploitant du 29 septembre 2014 et constats 2015:**

La procédure a été mise à jour et ne fait plus référence à une « spécificité site ».

La procédure a été clarifiée et détaillée, par type de détecteur, les caractéristiques des contrôles à mener.

Remarque levée en 2015

**Remarque 4 :**

Transmettre l'état initial des mesures de maîtrise des risques réalisé le 23 juin 2014.

**Réponse de l'exploitant du 29 septembre 2014 et constats 2015:**

L'état initial a été transmis dans le courrier de réponse de l'exploitant.

**Remarque 5 :**

Transmettre les résultats des mesures de rejets atmosphériques

**Réponse de l'exploitant du 29 septembre 2014 et constats 2015:**

L'exploitant a transmis les résultats des mesures des rejets atmosphériques. Les résultats sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Remarque levée en 2015

**Remarque 6 :**

Suite aux travaux sur le site, transmettre le rapport de conformité validé par l'exploitant.

**Réponse de l'exploitant du 29 septembre 2014 et constats 2015:**

Rapport de contrôle de conformité transmis aux inspecteurs en annexe du courrier de réponse.

Une seule non conformité (levée depuis) concernait la non transmission dans les délais du rapport d'analyses des rejets atmosphériques.

Remarque levée en 2015

**Remarque 7 :**

Transmettre un plan de masse matérialisant l'intégralité des zones encombrées (document qui sera annexé à l'arrêté préfectoral).

**Réponse de l'exploitant du 29 septembre 2014 et constats 2015:**

Plan transmis

Remarque levée en 2015

Madame Couty précise que les zones encombrées sont celles où l'exploitant stocke les bouteilles, vides ou pleines. Le plan de masse est aujourd'hui annexé à l'arrêté préfectoral.

Madame la Sous-Préfète demande si le fait que l'exploitant rectifie les éléments mis en lumière par l'Inspection signifie qu'il n'y aura plus de remarques signalées en 2015.

Madame Couty indique que de nouvelles remarques sont formulées, car de nouveaux sujets sont soulevés chaque année par des arrêtés ministériels ou préfectoraux, ou encore de nouveaux points d'attention sur certains équipements spécifiques (équipements sous pression par exemple).

Madame la Sous-Préfète regrette le délai qui s'écoule entre la date de l'inspection et l'information qui en est donnée en CSS, soit plus d'un an.

Madame Couty souligne qu'il est possible de communiquer sur les résultats obtenus entre deux réunions de CSS plutôt que d'un à un an.

Madame la Sous-Préfète juge cette solution préférable puis donne la parole à Monsieur Citérin pour le deuxième point de l'ordre du jour.

## **2 - Bilan 2014 de l'exploitant**

Madame la Sous-Préfète indique à Monsieur Citérin qu'elle aurait apprécié pouvoir comparer les chiffres de 2014 avec ceux des années précédentes.

Monsieur Citérin répond que 2014 a constitué une année pleine pour le site, contrairement à la précédente, mais qu'elle a néanmoins été moins fructueuse que 2012. Il ajoute que face à une concurrence accrue (nouveaux distributeurs, nouvelles énergies...), Butagaz devrait bientôt fermer plusieurs sites. Celui du Douhet n'est cependant pas menacé.

Concernant l'activité du site en 2014, Monsieur Citérin annonce que le site Butagaz du Douhet a chargé 8 350 tonnes de gaz en citerne, et 17 650 tonnes de gaz en bouteille (11 200 tonnes de butane et 6 450 tonnes de propane).

Aucune situation d'urgence n'a été recensée en 2014, ce qui est le cas depuis 2008.

Un exercice de mise en œuvre des situations d'urgence PPI a été réalisé le 30 septembre avec les pompiers du centre de secours de Saintes sous l'égide de la préfecture de Charente-Maritime en collaboration avec les services de l'État et la municipalité du Douhet, en complément des contrôles mensuels et exercices inopinés du plan d'urgence.

Monsieur Citérin aborde le suivi du système de gestion de la sécurité.

Dans le cadre du suivi des équipements importants pour la sécurité, huit anomalies mineures ont été constatées en 2014.

Monsieur Citérin souligne que cinq de ces anomalies concernent des détections gaz, ces anomalies identifiées lors de contrôles périodiques ont fait l'objet de fiches de suivi. Cette anomalie récurrente a donné lieu à une expertise mettant en cause une série défectueuse, pour partie des sondes et d'autre part une procédure de test incomplète qui est à l'origine de fiches d'anomalies non justifiées. Une formation des personnels Butagaz chargés des contrôles et la refonte de la procédure ont été réalisées.

Suivi des dysfonctionnements :

- Le 4 avril suite à des déclenchements intempestifs d'alarme causés par le transmetteur de pression propane, mise en application d'une disposition de « marche équivalente » et investigation pour recherche du défaut (défaillance d'un câble d'alimentation). Remplacement du câble remise en service de l'équipement le 10 juillet.

Madame la Sous-Préfète s'enquiert de la cause de la détérioration du câble.

Monsieur Citérin avance que la détérioration a pu être causée par des travaux.

- Le 2 juillet lors d'un contrôle périodique deux détecteurs de gaz ont fait l'objet d'un remplacement de cellule suite à l'impossibilité d'obtenir une calibration conforme. Remise en service des détecteurs ce même jour.

- Le 18 juillet suite défaut d'affichage, impossibilité d'obtenir une calibration conforme : remplacement d'une cellule sur un détecteur de gaz. Remise en service ce même jour.

- Le 22 juillet un détecteur de gaz en défaut, sans possibilité d'effacement. Remplacement des cartes d'affichages et alimentation. Remise en service ce même jour.

- Le 25 juillet panne du dispositif CISC (raccordement du clapet de fond du camion à l'alarme du centre) interdisant l'autorisation de déchargement du camion. Mise en application d'une disposition de « marche équivalente » et investigation pour recherche du défaut. Remplacement de carte d'alimentation/convertisseur de tension le 5/08 et remise en service du dispositif.

- Le 1<sup>er</sup> août, lors du contrôle périodique du capteur de débit d'arrosage sur les sphères, la redondance de l'arrosage Déluge par les canons Akron n'est pas opérationnelle. Mise en application d'une disposition de « marche équivalente ». Après vérification des serrages des connectiques électriques, la reproduction du défaut n'est plus reconduite. Remise en service de la redondance d'arrosage le 13/08.

- Le 1<sup>er</sup> octobre, sonde détection gaz en défaut décalage du « zéro » en positif (20% LIE), sans possibilité de réglage. Remplacement cellule et carte d'alimentation. Remise en service ce même jour.

- Le 24 octobre sonde détection gaz en défaut décalage du « zéro » en positif (4% LIE), sans possibilité de réglage. Mise en application d'une disposition de « marche équivalente ». Remplacement cellule et carte d'alimentation. Remise en service le 27 octobre.

Conformément aux consignes du manuel de sécurité centre et dépôts, ces dysfonctionnements ont fait l'objet, dans le cas où elles s'avéraient nécessaires et jusqu'au retour à l'état normal, de mise en œuvre de dispositions de marches équivalentes spécifiques.

Monsieur Citérin conclut qu'aucun dysfonctionnement mettant en cause la sécurité de l'exploitation n'a été constaté en 2014.

Monsieur Citérin ajoute que de nombreux équipements supplémentaires de détection de gaz ont été installés sur le site et que ces nouvelles technologies nécessitent un temps de prise en main par les équipes.

Pour l'identification et l'évaluation des risques majeurs, Monsieur Citérin aborde la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux :

- Restitution le 27 mars 2014 de la révision quinquennale de l'étude de dangers du site, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014.
- Conformément à l'arrêté préfectoral n° 14-2300 du 12 septembre 2014, une réunion de la C.S.S s'est déroulée le 13 octobre 2014 à la mairie du Douhet au cours de laquelle le résultat d'exploitation a fait état pour l'année 2013 d'un bilan positif.

Monsieur Citérin présente ensuite les principales formations dispensées en 2014 :

| Formations Sécurité  | Nbre de personnes concernées | Nbre de personnes formées |
|--|------------------------------|---------------------------|
| Formation de lutte contre l'incendie (GESIP)   | 2                            | 2                         |
| Formation de gestion d'un sinistre   | 1                            | 1                         |
| Formation Conseiller à la Sécurité Civile  | 1                            | 1                         |
| Formation réglementaire sur le site des personnels nouveaux et personnels temporaires            | 48                           | 48                        |
| Formation aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence des chauffeurs | 110                          | 110                       |
| Contrôle de la formation des agents de surveillance selon la procédure                           | 4                            | 4                         |
| Formation conduite préventive  | 4                            | 4                         |
| Sauveteur secouriste du travail (recyclage)  | 4                            | 4                         |

Monsieur Citérin passe à la gestion des retours d'expérience pour laquelle des Groupes d'Amélioration de la Sécurité se réunissent à l'initiative du responsable de site afin de prendre en compte les situations potentiellement dangereuses.

Au cours de l'année 2014, 3 réunions ont permis d'identifier et de réaliser 17 actions de prévention.

Le retour d'expérience national donne lieu à :

- une journée sécurité annuelle nationale,
- des réunions mensuelles spécifiques HSSE transport avec les chauffeurs pour bénéficier des retours d'expérience de l'ensemble du territoire,
- des réunions bimensuelles pour le personnel du site avec communication sécurité, bilan et synthèse des résultats HSSE nationaux de l'entreprise.

Monsieur Citérin aborde la gestion des modifications.

Au sujet des installations, procédés et produits, il souligne l'amélioration du dispositif de protection cathodique par courant imposé des tuyauteries enterrées. (Remplacement du poste transformateur/redresseur et création d'un puits anodique complémentaire).

Il explique qu'il s'agit d'un dispositif très technique qui vient compléter le système existant d'anodes, en voie de désuétude, afin de lutter contre la corrosion de la tuyauterie et de l'acier mis en terre lors de la construction des coques béton.

Monsieur Citérin détaille ensuite les actions entreprises pour la maîtrise du risque et des procédures.

Concernant la maîtrise du risque :

- 48 plans de prévention, 120 autorisations de travail et 107 permis associés (feu, fouilles, espaces confinés etc.) ont été délivrés en 2014 afin de garantir la sécurité dans le cadre de divers travaux et interventions d'entreprises extérieures.

Concernant la maîtrise des procédés et de l'exploitation :

- Mise en œuvre du programme de contrôle des Équipements Importants pour la Sécurité.
- Réalisation de 264 contrôles périodiques.
- Créations et mises à jour de procédures d'entretien.

Monsieur Citérin détaille les audits et visites d'inspection de 2014.

Un audit du Système de Gestion de la Sécurité a été réalisé le 2 juin 2014 par le service BOT/RIS de Butagaz. Il s'est soldé par une remarque qui a été corrigée.

Une inspection technique interne a été réalisée du 2 au 6 juin 2014 et s'est soldée par 4 remarques qui ont corrigées.

L'inspection des installations classées a réalisé une visite en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Elle a fait l'objet d'un rapport daté du 4 juillet 2014 et d'un courrier de suivi daté du 29 septembre 2014.

Monsieur Citérin conclut avec les décisions individuelles :

- l'arrêté préfectoral n° 2013 - 56 DRCTE / BAE du 15 janvier 2014 actualise les prescriptions applicables à la société Butagaz. Les prescriptions des actes antérieurs (17/12/1991 - 14/04/2000 - 8/07/2002 - 22/02/2005 - 11/05/2006 - 4 /02/2008 - 6/11/2009 - 23/05/212) sont remplacées par celles du présent arrêté.

- l'arrêté préfectoral n° 14 - 2300 du 12 septembre 2014 modifie l'arrêté préfectoral du 13/08/2013, portant création et composition de la commission de suivi de site.

Madame la Sous-Préfète signale que l'arrêté préfectoral en question a été joint à l'invitation pour la présente réunion.

- l'arrêté préfectoral n° 14 - 3286 DRCTE / BAE du 23 décembre 2014 prend acte de la mise à jours de l'étude de dangers de la société Butagaz.

Madame la Sous-Préfète s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Mauviet demande si l'acheminement s'effectue par poids lourds et voie ferrée.

Monsieur Citérin indique qu'il n'y a plus d'acheminement par voie ferrée depuis 2007.

Madame Couty précise que la décision de stopper l'approvisionnement par wagons émane de la SNCF et non de l'exploitant, pour lequel cette solution s'avérait plus souple que par la route.

Madame la Sous-Préfète propose à Madame Couty de passer au dernier point inscrit à l'ordre du jour.

### **3 – Informations relatives au PPRT : mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti**

Madame Couty rappelle que le PPRT de Butagaz a été approuvé le 23 décembre 2011.

Des travaux de renforcement des habitations ont été prescrits (obligation de mise en œuvre) avant le 23 décembre 2016. Le plafond maximum des travaux s'élève à 10% de la valeur vénale

du bien, dans la limite de 20 000 euros.

Le financement de ces travaux s'articule ainsi :

- 40% de crédit d'impôt,
- 25% de la société Butagaz,
- 25% des collectivités percevant la contribution économique territoriale (CDA, conseil général, conseil régional)
- 10% à la charge des propriétaires.

Pour un logement où les 20 000 euros de travaux seront effectués, cela donne : 8000 € de crédit d'impôt, 5000 € de l'exploitant, 5000 € des collectivités et 2000 € du propriétaire.

Madame Couty explique que la part des collectivités est répartie au prorata de leur perception de la CET l'année de l'approbation du PPRT et que cette répartition est connue des services de l'État.

Madame la Sous-Préfète souligne l'aspect problématique des 10% restant à la charge des propriétaires.

Madame Couty répond que dans le cadre de certains PPRT, des discussions ont été amorcées afin que ces 10% soient pris en charge par les collectivités et les exploitants.

Madame Couty annonce ensuite les évolutions réglementaires :

- l'ordonnance du 22 octobre 2015 modifiant le code de l'environnement reporte le délai de réalisation des travaux prescrits au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Deux possibilités, dans le cadre de l'accompagnement des riverains, sont aujourd'hui à l'étude :

- travailler avec l'Anah (via une opération conjointe d'accompagnement « risques technologiques » et amélioration de l'habitat) sous réserve d'avoir un PIG (projet d'intérêt général) ou une OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat) sur la commune du Douhet
- passer un marché à bons de commandes afin de trouver un opérateur logement en charge de l'accompagnement des riverains (en l'absence de PIG ou d'OPAH).

L'application de ce principe au PPRT de Butagaz a donné lieu à une discussion entre l'Anah locale (située à La Rochelle), le ministère et l'Anah nationale au 1<sup>er</sup> semestre 2015. Il a été conclu que : « vu le nombre de logements concernés, il ne semble pas pertinent de mener une opération d'amélioration à l'échelle du territoire ».

La mise en place d'un dispositif spécifique proposé par le ministère et détaillé dans l'instruction en cours de rédaction par le ministère et l'Anah nationale s'oriente donc vers un marché à bons de commandes.

Madame Couty justifie cette orientation par le fait que seulement 30 maisons sont concernées sur la commune du Douhet. Bien que les dispositifs Anah soient les solutions à prioriser à l'échelle nationale, cela ne s'appliquera pas au PPRT de Butagaz.

Monsieur Mauviet demande pourquoi l'agglomération, lorsqu'elle est compétente en matière d'habitat, ne pourrait pas abonder spécifiquement et prendre en charge les 10% restant aux propriétaires dans le cadre de son PLH. Il ajoute que les PLH correspondent de surcroît à l'échéance de 2021.

Madame la Sous-Préfète s'enquiert auprès de Monsieur le Maire d'éventuelles demandes de la part des riverains : certains souhaitent-ils démarrer les travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'aucun riverain ne s'est manifesté.

Madame Couty poursuit avec l'application au PPRT de Butagaz.

Les riverains peuvent dès à présent engager les travaux de renforcement :

- le bien doit être renforcé conformément aux objectifs de performance déclinés dans le règlement du PPRT (cf tableau et cartes détaillées),  
<http://dreal.poitoucharentes.alienor.com/base/pprt/butagaz/index.html>
- Pour déterminer au mieux les travaux de renforcement à mettre en œuvre, un diagnostic technique préalable par un diagnostiqueur formé doit être réalisé (voir site internet national),  
<http://www.installationsclassees.developpementdurable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html>
- les travaux sélectionnés devront être exécutés conformément au diagnostic effectué et les factures du diagnostic et du coût des travaux ensuite adressées aux différents payeurs (crédit d'impôt de 40 % via la déclaration de revenus, la société Butagaz pour la part 25 %, la CDA de Saintes, le conseil départemental et le conseil régional pour la part 25 % au prorata de la CET de l'année d'approbation du plan).

Madame Couty confirme donc à Monsieur Citérin qu'il est tout à fait possible qu'il reçoive la facture de riverains.

Madame la Sous-Préfète demande si l'étape du diagnostic est gratuite.

Madame Couty répond que non mais que le diagnostic, dont le coût peut aller jusqu'à 2000 euros, est compris dans l'enveloppe des travaux prescrits et soumis à crédit d'impôt.

Madame la Sous-Préfète souligne la complexité de la démarche et le fait qu'il soit peu intéressant pour les riverains d'agir isolément.

Madame Couty confirme qu'il est dans leur intérêt de passer par l'Anah ou un autre opérateur via un marché à bons de commandes.


Monsieur le Maire demande si les riverains concernés sont au courant de ces dispositifs.

Madame Couty indique que les riverains savent s'ils sont ou non présents dans le périmètre du PPRT, mais qu'il semble préférable de les informer des solutions proposées une fois les dispositifs mis en place.

Monsieur le Maire aborde ensuite la problématique du réseau téléphonique de la commune, déjà soulevée lors d'une précédente réunion : les téléphones portables passent très mal sur Le Douhet et cela pourrait être un souci en situation d'urgence. Il donne l'exemple de la Salle municipale du Val de la Jarretière où sont censés se rassembler les habitants en cas d'accident : aucun téléphone portable ne capte ; une ligne téléphonique filaire est installée mais cela semble insuffisant.

Madame la Sous-Préfète regrette l'absence du Conseil Départemental, en charge de ces questions et demande à ce que ce fait soit consigné au compte-rendu.

Puis, plus aucune question n'étant posée, elle remercie les participants et lève la séance.

La Sous-Préfète  
  
Michelle Cazanove